



Ville
d'ARRAS

DEMANDE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Particulier

Entreprise

(en cas de déménagement, veuillez indiquer votre nouvelle adresse)

Nom / prénom ou nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ :

Mail :

PIECES A FOURNIR :

- pour les entreprises : une copie d'extrait d'inscription au registre des commerces ou chambre des métiers ou extrait K-bis (nom du gérant et n° RC)
- pour les particuliers : un justificatif de domicile
- pour les travaux de bâtiment (peinture, ravalement de façade, réfection de toiture, changement de fenêtre ...) : une copie de l'accord du service Urbanisme, qui a été délivré après l'instruction de la déclaration de travaux. Sans ce document nous ne pouvons instruire votre demande.

Sollicite l'autorisation d'installer/stationner (cocher la mention utile) :

- Echafaudage ou palissade : longueur largeur
- Benne (12m²)
- Camion de déménagement (20m²)
- Monte-meuble
- Nacelle : longueur largeur
- Véhicule(s) 10m² : type immatriculation :
- Camion toupie
- Echelle
- Autres, à préciser :
- Location d'un panneau (3 minimum)
- Location d'un panneau déposé par les services communaux

Travaux à exécuter :

Durant la période du :

Adresse de l'occupation :

Je m'engage à respecter le règlement de voirie et les préconisations imposées par le service gestionnaire définies par l'article 2 dans l'arrêté du Maire qui me sera délivré, ainsi qu'à payer les droits d'occupation du Domaine Public communal tels qu'ils sont définis par la délibération 2018-0205 du Conseil Municipal du 2 juillet 2018. J'atteste avoir averti les occupants de l'immeuble concernés par ces travaux, ainsi que ceux des immeubles voisins, sur la durée et la nature de ces interventions.

La présente demande doit impérativement être parvenue, au service Réglementation Urbaine, 15 jours ouvrables avant le début de l'intervention. Passé ce délai, celle-ci ne pourra être traitée, sauf cas exceptionnel justifié.

Après instruction de votre demande, un arrêté municipal sera délivré. Il devra être affiché en permanence sur les lieux afin de justifier de votre autorisation en cas de contrôle des services de Police. Veuillez à respecter scrupuleusement les préconisations définies dans l'article 2 de l'arrêté.

Mise en garde: en aucun cas ce formulaire ne vaut accord d'occupation du Domaine Public ; seul l'arrêté municipal délivré et signé a valeur d'autorisation.

Montant des droits de voirie pour l'année 2019: un an d'occupation ou moins : 1€ / m² / jour - forfait 15€ minimum - au-delà d'un an d'occupation : 2€ / m² / jour - pose d'échelle : 5,70€ / jour - location d'un panneau (3 minimum) : 5€ - location d'un panneau déposé par les services communaux : 15€.

Fait à Arras, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cadre réservé à l'administration
Document reçu le :